



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
CANTON DE BARENTIN

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 2 avril 2019**

L'an deux mil dix-neuf le deux avril à vingt heures quarante cinq minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

**Etaient présents** : Sylvie BOURGAIS, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Pascale FRANÇOIS, Françoise JOURDE, Béatrice LEFRANÇOIS, Céline LE HIR, Guillaume L'HUILLIER, Sophie PARIS, Isabelle PESQUET, Alain VEYRONNET

**Absents excusés** : Aurélie DOWNES ayant donné pouvoir à Céline LE HIR, Sylvain GODU ayant donné pouvoir à Thierry CHAUVIN, Sylvain LEFRANÇOIS

Formant la majorité des Membres en exercice

**Secrétaire** : Béatrice LEFRANÇOIS

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2018](#)

Monsieur L'HUILLIER, Conseiller Municipal, annonce qu'en raison d'informations qu'il a apprises concernant le marché de travaux de la maison médicale et de réhabilitation de La Poste, il votera contre ce Procès-verbal ainsi que contre le Compte Administratif 2018 et le Budget Primitif 2019.

**Procès-verbal approuvé à 11 voix pour et 3 voix contre.**

[Compte Administratif 2018](#)

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame JOURDE, Adjointe au Maire, doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice de 2018 dressé par Monsieur SAINT Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement**

---

Recettes de fonctionnement	1 209 422,71 €
Dépenses de fonctionnement	<u>1 021 913,36 €</u>
Résultat de fonctionnement 2018	187 509,35 €
Report de 2017	0 €
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2018</b>	<b>+ 187 509,35 €</b>

**Section d'investissement**

---

Recettes d'investissement	714 260,33 €
Dépenses d'investissement	<u>1 308 161,88 €</u>
Résultat d'investissement 2018	- 593 901,55 €
Report de 2017	241 036,03 €
<b>Résultat de clôture d'investissement 2018</b>	<b>- 352 865,52 €</b>

## Résultat de clôture de l'exercice 2018

Résultat de fonctionnement 2018	+ 187 509,35 € (report 2018 en investissement recettes 1068)
Résultat d'investissement 2018	- 352 865,52 € (report 2018 en investissement dépenses 001)
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>- 165 356,17 €</b>

## Restes à réaliser

Recettes	1 378 750 €
Dépenses	1 075 000 €

## Endettement au 31/12/2018

233 011 € soit 151 €/habitant

→ prêt travaux sur domaine privé communal (logements école primaire) de 100 000 € sur 8 ans ; dernière échéance le 31/07/2021

→ prêt travaux écoles de 200 000 € sur 15 ans ; dernière échéance le 01/07/2033

2 - Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par **11 voix pour et 3 voix contre**.

## Compte de Gestion 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 voix contre, déclare** que le compte de gestion pour l'exercice 2018, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## Affectation du Résultat

Vu les résultats du Compte Administratif 2018 portant :

- Section de fonctionnement : 187 509,35 €
- Section d'investissement : - 352 865,52 € (report de 2017 de 241 036,03 € - 593 901,55 €)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire 2018 comme suit :

- Section d'investissement du budget 2019 au compte 1068 (recettes) : 187 509,35 €
- Section d'investissement du budget 2019 ligne 001 (dépenses) : - 352 865,52 €

### Taux d'imposition 2019

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de reconduire, pour l'année 2019, les taux d'imposition votés en 2018, soit :

- Taxe d'habitation 13,98 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties 22,50 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties 65,70 %

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve les taux d'imposition pour l'année 2019.

### Budget Primitif Principal 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, et les articles L.2311-2 à L.2343-2.

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982).

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	<b>2 769 515,52 €</b>	<b>1 201 641,00 €</b>
Recettes	<b>2 769 515,52 €</b>	<b>1 201 641,00 €</b>

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, suite à une demande de Monsieur L'HUILLIER, que les recettes perçues pour la location des locaux de la maison médicale ont été prises uniquement pour les trois derniers mois de l'année ; la fin des travaux étant prévue courant septembre, pour une utilisation effective des locaux prévue au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

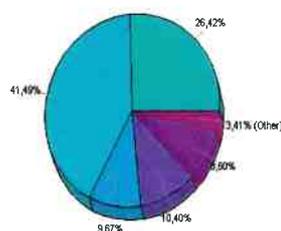
Il ajoute qu'en principe un seul bail sera signé avec l'association regroupant l'ensemble des professions médicales. Des discussions sont en cours.

Le projet de bail sera présenté au Conseil Municipal probablement avant l'été.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 voix contre,** adopte le Budget Primitif Principal de l'exercice 2019.

### Section de Fonctionnement – Répartition par chapitre

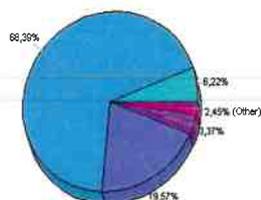
#### Dépenses



011 - Charges à caractère général
012 - Charges de personnel et frais assimilés
014 - Atténuations de produits
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)
023 - Virement à la section d'investissement
85 - Autres charges de gestion courante
86 - Charges financières
67 - Charges exceptionnelles

## Recettes

Répartition du budget par chapitre - Fonctionnement / Recette

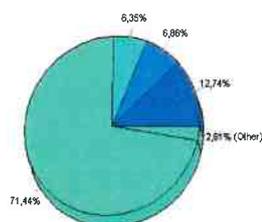


013 - Atténuations de charges
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses
73 - Impôts et taxes
74 - Dotations, subventions et participations
75 - Autres produits de gestion courante
76 - Produits financiers
77 - Produits exceptionnels

## Section d'Investissement – Répartition par chapitre

### Dépenses

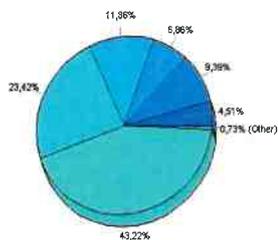
Répartition du budget par chapitre - Investissement / Dépense



001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
041 - Opérations patrimoniales
18 - Emprunts et dettes assimilées
20 - Immobilisations incorporelles
21 - Immobilisations corporelles
23 - Immobilisations en cours

### Recettes

Répartition du budget par chapitre - Investissement / Recette



021 - Virement de la section de fonctionnement
024 - Produits de cessions
041 - Opérations patrimoniales
10 - Dotations, fonds divers et réserves
13 - Subventions d'investissement
18 - Emprunts et dettes assimilées
27 - Autres immobilisations financières

### Subventions 2019 allouées aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission des Associations et d'attribuer les subventions prévues au compte 6574 aux associations suivantes :

- ASSMB Football :	2 500.00 €
- Accueil des Ecoliers :	6 000.00 €
- Amicale des Pompiers :	600.00 €
- Association Gym :	700.00 €
- Club des Anciens :	800.00 €
- Comité de Jumelage :	1 000.00 €
- Comité des Fêtes :	3 000.00 €
- Ensemble :	5 000.00 €
- Jardin d'Eveil :	400.00 €
- Anciens Combattants :	250.00 €

- Trait d'Union :	450.00 €
- Trait d'Union - Danse :	450.00 €
- Volants Boschervillais :	200.00 €
- DDEN :	100.00 €
- Base nautique d'Hénouville :	750.00 €

Monsieur le Maire indique que ces montants de subventions sont attribués hors manifestations exceptionnelles pour lesquelles une enveloppe est prévue ; notamment pour la manifestation musicale dans l'abbaye à l'étude pour le mois de septembre.

Madame LE HIR, Conseillère Municipale, indique qu'en raison de sa fonction de trésorière au sein de l'association Ensemble, elle ne prend pas part au vote.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, autorise** Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations précitées.

[Aménagement de la Marotte : maison pluridisciplinaire de santé et réaménagement du bâtiment La Poste – Avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre](#)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en l'absence de candidat pour occuper le restaurant prévu dans le cadre de la réhabilitation des locaux de la Poste, le projet a été retravaillé et un permis de construire modificatif devra être déposé.

Cette adaptation du projet initial implique une rémunération complémentaire du maître d'œuvre qui s'élève à 8 800 €HT, soient :

- Modifications du projet = 5 000 €HT
- Permis de construire modificatif = 2 300 €HT
- Travaux divers et variés pour adaptations = 1 500 €HT

Monsieur L'HUILLIER, Conseiller Municipal, indique qu'un restaurateur serait intéressé par l'utilisation du local.

Il s'agit d'un Boschervillais qui souhaiterait créer une pizzeria.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le type de restaurant souhaité pour ce projet en centre bourg.

Il ajoute que la commune a reçu un engagement verbal pour l'occupation des locaux de la poste de la part d'une esthéticienne, une psychomotricienne, une orthopédiste puis une installation possible début 2021 de deux dermatologues à l'étage ; la commune ne souhaitant pas refaire un appartement.

Monsieur le Maire précise que les modifications sont également liées à l'adaptation du projet de la maison médicale : le déplacement d'un mètre du bâtiment afin de maintenir le parking existant, le changement de mode de chauffage impliquant la suppression de l'escalier extérieur donnant accès au local technique initialement prévu à l'étage ainsi que les adaptations intérieures afin de répondre au mieux aux exigences des professionnels de santé.

Il précise que le mode de chauffage par géothermie prévu initialement a été abandonné en raison du coût très élevé et des retours négatifs. La géothermie est remplacée par un système de chauffage réversible : froid l'été et chaud l'hiver afin d'assurer le meilleur confort aux patients.

Monsieur le Maire indique que le permis de construire modificatif comprendra les adaptations du projet de la maison médicale, dont les modifications ont déjà été faites et sont à régulariser, ainsi que le nouveau projet de réaménagement de La Poste à retravailler suite à l'annulation du projet de restaurant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions :**

- **approuve** l'avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre «Aménagement de la Marotte : maison pluridisciplinaire de santé et réaménagement du bâtiment La Poste»,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2019 des sommes nécessaires à cette opération.

### Agrandissement de l'école primaire et réfection des cours des écoles primaire et maternelle – Annulation de l'avenant 1 du lot 7 - Electricité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 40/18 du 3 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature de 4 avenants relatifs aux travaux des écoles.

Monsieur le Maire indique que, suite aux attentats, des travaux complémentaires avaient été préconisés par les services de l'Etat afin de renforcer la sécurité au sein des établissements scolaires.

Ces aménagements ont été demandés après conception du projet. Le souhait était de les raccrocher au marché initial or cela n'a pas été possible.

La Préfecture, par courrier en date du 21 décembre 2018, a demandé l'annulation de l'avenant 1 du lot 7 – Electricité.

Les travaux électriques de sécurisation seront donc réalisés sur un bon de commande hors marché.

Monsieur le Maire rappelle qu'une remarque sur l'impossibilité de rattachement de ces travaux au marché avait été faite par Madame LE HIR, Conseillère Municipale, lors du vote de cet avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule** l'avenant 1 du lot 7 – Electricité pour un montant de 9 486 € TTC.

### Gratification de stage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que durant 4 mois, du 04/03/19 au 21/06/2019, la mairie accueille au sein de ses services administratifs, 28 h /semaine, une stagiaire dans le cadre d'une « licence professionnelle métiers des administrations et collectivités territoriales ».

Il rappelle qu'en France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification.

Le montant de cette gratification est fixé à 3,75 € net par heure.

Monsieur le Maire précise que ce montant, qui ne doit pas dépasser 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, est fixé par la convention de stage signée avec l'université de Rouen.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise** Monsieur le Maire à verser cette gratification de stage à Madame Audrey LEMAIRE,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2019 des sommes nécessaires à cette dépense.

### Prime pour départ en retraite

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame Micheline AUBERT, agent communal assurant la surveillance des élèves de l'école élémentaire sur l'heure du midi ainsi que le ménage dans les locaux, prendra sa retraite le 30 avril 2019.

Il propose de lui attribuer une prime en remerciement de ses 16 années de services effectuées au sein de notre commune.

Madame LEFRANÇOIS, Adjointe au Maire, précise que cet agent travaille peu d'heures pour la commune et ajoute que le montant de la prime est déterminé au prorata du temps de travail.

Elle indique qu'un pot pour le départ en retraite de Madame AUBERT est organisé par la mairie le vendredi 26 avril 2019 à partir de 19 h 00.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **attribue** une prime de 500 € sous forme de bons d'achats (chez une ou plusieurs enseignes) à Madame Micheline AUBERT pour son départ en retraite,
- **prend l'engagement** d'inscrire au budget primitif 2019 les sommes nécessaires à cette dépense.

### Indemnisation de reprise du bâtiment de La Poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 15-16 du 20 juin 2016, l'indemnité de reprise du bâtiment de la Poste avait été fixée à 100 000 € sous conditions de maintien du service La Poste et signature d'un bail commercial.

Cet accord n'ayant jamais été finalisé et les conditions ayant été modifiées en raison du départ de l'activité postale, le Conseil Municipal, par délibération 37/18 du 10 octobre 2018, avait confié à l'avocat de la commune la mission de relance des négociations avec La Poste et fixé le montant maximum de l'indemnisation à 50 000 €.

Monsieur le Maire indique que les négociations entre avocats ont abouti à une indemnisation de La Poste pour reprise définitive du bâtiment à hauteur de 55 000 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **fixe** le montant de l'indemnisation à verser à La Poste pour la reprise du bâtiment à 55 000€,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette indemnisation,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2019 des sommes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire précise que la signature du protocole d'accord sur la reprise du bâtiment par la commune va permettre de clarifier une situation ambiguë qui dure depuis beaucoup trop longtemps et de lancer les travaux de réaménagement des locaux.

Logements communaux – Etat des charges

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède deux logements au-dessus de l'école élémentaire pour lesquels des provisions sur charges sont demandées en complément des loyers. Ces charges comprennent les consommations d'eau, le ménage et l'entretien des parties communes ainsi que les frais de ramassage des ordures ménagères.

Un état des charges doit être réalisé régulièrement pour permettre l'ajustement entre les provisions de charges versées et les dépenses réelles.

Celui peut être en faveur du locataire ou bien de la commune.

Monsieur le Maire indique que ces logements ont été rénovés récemment. Ils ont fait l'objet de diagnostics avant leur mise en location et sont conformes aux exigences énergétiques.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser un état des charges pour les logements communaux,
- **autorise** Monsieur le Maire, en cas de dépassement du montant des charges, à solliciter auprès des locataires le remboursement des sommes dues,
- **autorise** Monsieur le Maire, en cas de paiement d'un montant de charges trop important, à reverser aux locataires les sommes dues.

Questions diverses

- **Filor** : Madame LEFRANÇOIS, Adjointe au Maire, rappelle qu'une réunion avait été organisée en fin d'année 2018 à propos du FILOR. La demande de la commune de Saint Martin de Boscherville était la possibilité de déplacement des habitants vers des communes autres que Canteleu, notamment vers Quevillon et les communes de la Boucle. Ces déplacements internes à chaque secteur seront désormais possibles à compter du mois de juillet. La carte du secteur concernant notre commune sera mise à disposition sur le site internet.
- **Conseil Municipal** : Monsieur le Maire indique que plusieurs délibérations seront à prendre pour la Métropole avant la fin du mois de mai 2019, notamment la délibération sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). **La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 20 mai 2019 à 20h45.**

- **Elections européennes** : Les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019 de 8h à 18h.  
Madame LEFRANÇOIS rappelle que la tenue des bureaux de vote fait partie des missions des élus.
- **ARMADA** : Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu le 2 avril 2019 pour les communes de la Boucle. La Métropole prévoit une très forte fréquentation, bien plus importante que les manifestations précédentes, en raison d'une campagne publicitaire conséquente.  
La commune bénéficie pour le moment de peu d'informations sur le programme de l'ARMADA 2019, notamment sur l'organisation de la descente des bateaux. Le passage du 1<sup>er</sup> navire devrait se faire sur notre commune le 16 juin aux alentours de 11h45 et le dernier vers 15h30.  
La chaussée Saint Georges ne sera pas fermée cette année comme pour les manifestations précédentes car très coûteux et difficilement gérable.  
Un parking pouvant accueillir environ 500 voitures sera mis en place dans un champ sur le bord de Seine. Un arrêté interdisant le stationnement des cars et camping-cars sur les bords de Seine va être pris par la commune.  
Monsieur le Maire précise qu'un parking pouvant accueillir 500 camping-cars est prévu sur la commune de Quevillon.  
Des toilettes ont été prévues sur les bords de Seine mais il semble souhaitable de renforcer le nombre et d'en installer dans le bourg, notamment en cas d'utilisation du remblai situé en amont de la déchetterie comme parking complémentaire.  
Monsieur le Maire ajoute qu'un coordinateur a été nommé par la Métropole pour assister les communes du bord de Seine dans l'organisation de l'ARMADA. Une possibilité d'aide financière pour ces communes a également été évoquée par la Métropole.  
Une réflexion est en cours par le Comité des Fêtes pour la tenue d'une buvette sur le bord de Seine.
- **Ligne 30** : Madame FRANÇOIS, Conseillère Municipale, souhaite faire part aux élus du mécontentement des usagers de la ligne de bus 30, notamment concernant le non-respect des horaires de passage. Une réclamation va être adressée par la mairie à la Métropole.
- **Route du Brécy** : Madame LE HIR fait part d'un problème de vitesse excessive sur la route du Brécy. Monsieur CHAUVIN indique que c'est le cas sur plusieurs endroits de la commune notamment la route du Mesnil. La difficulté est qu'il s'agit de voiries étroites dont l'aménagement n'est pas aisé. Une amélioration est à étudier.

Séance levée à 22 heures 20

Le Maire,  
Hubert SAINT

